

ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE

Modifiant l'arrêté n° 13.452 du 15 novembre 2013 réglementant le stationnement sur l'avenue Paul Vaillant Couturier ex RN2 et la place du 8 mai 1945 sur la commune de La Courneuve, les jours de marché, à partir du mardi 17 décembre 2013.

la
Courneuve

service technique

JPB/IS- 13.491 Le Maire de La Courneuve

NOTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE
APTE TENU DE :
Publication le 17/12/2013
Notification le 18/12/2013
MAIRE,

Gilles Boux

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code de la Route, notamment son article R.411.8, R.417.10).
Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,
Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes classées à grande circulation,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,
Vu le règlement de voirie départementale adopté par l'Assemblée Départementale le 24 Septembre 1999,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – signalisation des routes) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
Vu l'arrêté municipal temporaire 13.445 en date du 14 novembre 2013 réglementant le stationnement payant sur l'avenue Paul Vaillant Couturier ex RN2 et l'avenue Jean Jaurès ex RN186.

CONSIDERANT : la réinstallation des commerçants forains les jours du marché des 4 Routes sur l'avenue Paul Vaillant Couturier ex RN2 à la suite des travaux d'aménagement de pôle PDU (plan de déplacements urbains) de la place du 8 mai 1945 du Conseil Général de la Seine-Saint-Denis.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté a pour objet la modification des dispositions de stationnement en vigueur pour permettre le stationnement des véhicules des commerçants forains du marché des 4 Routes et leurs étals sur l'avenue Paul Vaillant Couturier ex RN2, à partir du mardi 17 décembre 2013, conformément au périmètre défini le 3 décembre 2013 :

- sens La Courneuve vers Pantin
du numéro 83 à la place du 8 mai 1945 et de la place du 8 mai 1945 au numéro 29 et du numéro 23 au numéro 15,
- sens Pantin vers La Courneuve
du numéro 26 à la place du 8 mai 1945 et de la place du 8 mai 1945 au numéro 68 (à l'angle de la rue Marcelin Berthelot).

Hôtel de ville

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex
tél. 01 49 92 60 00
toute correspondance doit
être adressée à M. le maire

Liberté • Égalité • Fraternité

ARTICLE 2 : Le stationnement est interdit à tout véhicule avenue Paul Vaillant Couturier ex RN2, sauf aux véhicules des commerçants forains du marché des 4 Routes et de secours, les mardi, vendredi et dimanche, de 5 heures à 14 heures et de 14 heures à 17 heures pour les opérations de nettoyage effectuées par la communauté d'agglomération Plaine Commune :

- sens La Courneuve vers Pantin du numéro 83 au numéro 15, ainsi que :
 - . sur les places de stationnement des véhicules des personnes à mobilité réduite, aux numéros 39 et 73,
 - . sur les places de livraisons aux numéros 29, 51, 65 et 75,
 - . sur les arrêts de transports de fonds aux numéros 59 et 71.
- sens Pantin vers La Courneuve du numéro 26 au numéro 68, ainsi que :
 - . sur la place de stationnement des véhicules des personnes à mobilité réduite, au numéro 66,
 - . sur les places de livraisons aux numéros 40, 60 et 64,
 - . sur les arrêts de transports de fonds aux numéros 48 et 54.

ARTICLE 3 : L'installation des étals du marché forain sur les trottoirs de l'avenue Paul Vaillant Couturier est organisée dans les conditions suivantes :

- . sens La Courneuve vers Pantin
du numéro 83 à la place du 8 mai 1945 et de la place du 8 mai 1945 au numéro 29 et du numéro 23 au numéro 15, en simple alignement à 3,00 mètres au moins des propriétés riveraines et des accès et sorties du métro ligne 7 et un double alignement, côté façades et côté avenues et une allée centrale de 3,00 mètres de largeur entre les numéros 45 et 53.
- . sens Pantin vers La Courneuve
du numéro 26 à la place du 8 mai 1945 et de la place du 8 mai 1945 au numéro 68 (à l'angle de la rue Marcelin Berthelot) en simple alignement et à 3,00 mètres au moins des propriétés riveraines et des accès et sorties du métro ligne 7 et un double alignement au numéro 32, côté façade et côté avenues et une allée centrale de 3,00 mètres de largeur.

ARTICLE 4 : La mise en place et l'entretien de la signalisation sont à la charge du service Voirie et Réseaux de la communauté d'agglomération Plaine Commune, unité territoriale de La Courneuve, sous le contrôle du Service Territorial Nord de la Direction de la Voirie et des Déplacements du Conseil Général de la Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 5 : Toutes les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément à la loi.

ARTICLE 6 : Les agents de la voie publique sont chargés de l'application du présent arrêté dont la copie sera adressée à Monsieur le Commissaire de Police de la Courneuve.

et sera apposée sur les panneaux d'affichage administratif de la Ville de la Courneuve.

La Courneuve, le 11 décembre 2013



Le Maire,

Gilles POUX
Vice-Président de Plaine Commune